



Maman sous tutelle/curatelle

Par **spicata**, le **25/10/2010** à **21:54**

Bonjour,

Mon petit fils vit chez son pere qui a la garde. sa mère n'a pas perdu l'autorité parentale. SA Mère a une maladie psychiatrique. elle veut reclamer la garde.

J' aimerais savoir si la garde d'un enfant peut etre accordée à une personne sous tutelle ou sous curatelle. ce qui est le cas de la mere du petit.

et l autorité parentale ?

comment obtenir la veritable situation médicale et juridique de cette maman car on nous oppose le secret comment doit on procéder.

d avance merci

Par **mimi493**, le **25/10/2010** à **22:46**

sous tutelle ou sous curatelle, ce n'est pas la même chose

Une maladie, même mentale, n'est pas un motif en soi pour empêcher un parent d'exercer ses droits.

Par **spicata**, le **26/10/2010** à **10:18**

ce n est pas une reponse

on sait pas si elle est sous tutelle ou sous curatelle on sait qu il y a un juge c'est tout.

je ne veux pas empecher la mere de voir son enfant il n y a qu un seul et unique problème : l ecole veut faire un signalement vu l etat de l enfant....

qui pleure toute la journee qui veut plus parler à ppersonne, se cache, et ne veut pas aller vivre avec sa mère.

on met 3 4 jours à le remettre ds le bon sens quand il revient de 3 jours chez sa mere.

en plus on ajoute qu'elle dort avec lui et que le petit a des comportements etranges pour un petit enfant.....

après dire c'est sa mère elle a des droits...elle a aussi des devoirs...

c est un peu trop facile de confier tout le cote difficile au père et d'aller faire la belle avec lui le week end sans payer un centime de pension alimentaire, ni de vetements ni de rien.....

vous n etes pas à la place de ceux qui vivent avec des grands malades. je peux vous dire que c est un enfer pour les adultes donc pour un enfant

Par mimi493, le 26/10/2010 à 14:06

Vous ne savez pas si elle est sous tutelle ou curatelle, alors que vous dites "si la garde d'un enfant peut etre accordée à une [fluo]personne sous tutelle ou sous curatelle. ce qui est le cas de la mere[/fluo] du petit"

Vous posez une question juridique, je répons que ça ne joue pas forcément.

Vous portez beaucoup d'accusations très graves sans preuve apparemment. La mère n'a aucune qualité à vos yeux. Attention, ce genre d'attitude se retourne en général contre celui qui porte des accusations nombreuses et variées sans preuve et décrédibilise les demandes légitimes. Que le père prenne un avocat avant de dire des choses le mettant en tort.

C'est au père de s'occuper de tout ça. La mère aura un argument en or, si les grands-parents s'en mêlent, pouvant alors arguer que le père est incapable de s'occuper de l'enfant sans l'aide de ses propres parents.